



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-088

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2017-09-08-012 - Arrêté du 8 septembre 2017 portant sur la délégation de signature de Madame Béatrice RODRIGUEZ attachée d'administration hospitalière au bureau des entrées (1 page)

Page 3

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-09-27-007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement du conservatoire d'espaces naturels de basse-normandie (2 pages)

Page 5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-10-05-001 - Arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2013 approuvant la schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ORNE AVAL-SEULLES (2 pages)

Page 8

14-2017-09-29-010 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise à Mondeville (14120), rue des Frères Lumière - zone industrielle sud. (4 pages)

Page 11

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-10-06-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux (2 pages)

Page 16

14-2017-10-06-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de Vire - suppléance des 7 et 8 octobre 2017 - (2 pages)

Page 19

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

14-2017-09-08-012

Arrêté du 8 septembre 2017 portant sur la délégation de signature de Madame Béatrice RODRIGUEZ attachée d'administration hospitalière au bureau des entrées

Délégation est donnée à Béatrice RODRIGUEZ, Attachée d'Administration Hospitalière au bureau des entrées, pour signer, dans la limite de ses attributions, les registres relatifs aux déclarations de naissance et de décès survenues au centre hospitalier de Lisieux.

CENTRE HOSPITALIER
ROBERT BISSON
LISIEUX

**DECISION N° 2017-11
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de LISIEUX, représentant légal de l'établissement,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 nommant Monsieur Eric GRAINDORGE directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Béatrice RODRIGUEZ, Attachée d'Administration Hospitalière au bureau des entrées, pour signer, dans la limite de ses attributions, les registres relatifs aux déclarations de naissance et de décès survenues au centre hospitalier de Lisieux.

ARTICLE 2^{ème} - En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 3^{ème} - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 4^{ème} - La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du calvados.

Fait à LISIEUX, le 8 septembre 2017

Exemplaires de signatures autorisées

Le Directeur


Eric GRAINDORGE

L'Attachée d'Administration Hospitalière


B. RODRIGUEZ

Destinataires : Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-09-27-007

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement du conservatoire d'espaces naturels de basse-normandie



Préfecture
Direction de la coordination
et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement
du Conservatoire d'espaces naturels Basse-Normandie

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande et de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie ;

VU la demande de renouvellement en date du 16 mai 2017 présentée par l'association précitée ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 20 juillet 2017 ;

VU l'avis réputé favorable du procureur général près la cour d'appel de Caen du 21 août 2017 ;

VU les avis favorables de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime du 3 juillet 2017, de la DDTM Calvados du 15 juin 2017 et de la direction départementale des territoires de l'Orne du 7 juillet 2017 ;

Considérant que l'association remplit les conditions de l'article R 141-2 du code de l'environnement concernant l'objet statutaire, les activités et qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant que l'association fonctionne de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme aux statuts et des garanties suffisantes en matière d'information et de participation de ses membres ;

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

Considérant que la situation financière de l'association est jugée satisfaisante au vu des rapports transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association « Conservatoire d'espaces naturels Basse-Normandie » dont le siège social est situé 320 quartier du val à Hérouville Saint-Clair (14200), est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour le cadre régional.

Article 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 10 octobre 2017.

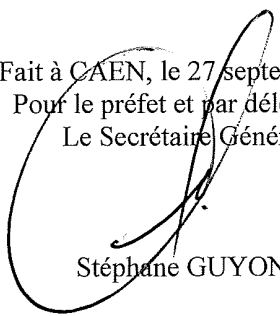
Article 3 – L'association doit transmettre, chaque année, au préfet (bureau de l'environnement) un exemplaire des documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'association, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du calvados.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 27 septembre 2017
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

copie transmise pour information aux :

- greffe des tribunaux de grande instance de Caen et Lisieux
- greffe des tribunaux d'instance de Caen, Lisieux, et Vire
- préfectures de Seine-Maritime, Eure, Manche et Orne

rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX 9 - tél. : 02 31 30 64 00 - courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
Accueil du public de 8 heures 45 à 16 heures et sur rendez-vous - site : www.calvados.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-10-05-001

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 modifiant l'arrêté
préfectoral en date du 18 janvier 2013 approuvant la

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 18/01/2013 approuvant le
schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
SAGE ORNE AVAL-SEULLES

ORNE AVAL-SEULLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ORNE AVAL-SEULLES

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et l'article L.123-19 concernant la participation du public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne Aval-Seulles »,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté en date du 02 juin 2015 relatif au renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « Orne Aval-Seulles »,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands par le préfet coordonnateur de bassin,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 3 avril 2017 approuvant la modification de la règle n°1 du règlement du SAGE « Orne Aval-Seulles »,

VU la consultation du public réalisée par voie électronique du 01 août 2017 au 31 août 2017,

CONSIDERANT que la modification du règlement du SAGE « Orne Aval-Seulles » consiste à compléter la règle n°1 en vigueur de nouvelles modalités techniques et permettant toujours de satisfaire aux objectifs de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT, de ce fait, que cette modification se rapproche d'un simple ajustement, qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et qui ne remet pas en cause l'économie générale du schéma,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

ARRETE

Article 1 : Modification du règlement

La règle n°1, portant sur les nouveaux rejets d'eaux pluviales, du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orne Aval-Seulles est complétée comme suit .

En amont du dispositif d'infiltration, un pré-ouvrage sera réalisé avec les caractéristiques suivantes :

- Contenance de 20 m³, majorée du volume généré par une pluie de retour 2 ans,
- Conception de l'ouvrage de telle façon que tout liquide traverse la couche de matériaux d'apport constituant son fond en 30 heures minimum, la vitesse maximum d'infiltration étant de 1×10^{-7} m/s,
- Un document de gestion de crise (déversement de produit dommageable pour l'environnement) sera déposé en DDTM (service en charge de la police de l'eau) pour validation avant toute création d'ouvrage d'infiltration placé à l'aval des opérations à caractère commercial et industriel susceptibles d'accueillir des véhicules transportant des substances polluantes.

Une sectorisation des opérations à caractère commercial ou industriel peut être réalisée afin de se soustraire à la mise en œuvre de cette disposition de la règle n°1 du SAGE dans la mesure où :

- L'usage du bâti réalisé ne change pas d'affectation dans la durée,
- La zone n'accueille de véhicules transportant des substances polluantes que de façon anecdotique.

Article 2 : Diffusion

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi modifié est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents de la région Normandie, du Conseil départemental du Calvados, de la Chambre d'agriculture de la région Normandie, du Comité de bassin Seine-Normandie, ainsi qu'au Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Application de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

CAEN, le - 5 OCT. 2017

Le préfet,

Laurent FISCUS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-09-29-010

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant agrément
de la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)
d'intérêt général sise à ~~Mondeville~~^{Agrément RHVS} (14120), rue des Frères
Lumière - zone industrielle sud.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 SEP. 2017
PORTANT AGREMENT DE LA RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE (RHVS) D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
SISE À MONDEVILLE (14120), RUE DES FRÈRES LUMIÈRE – ZONE INDUSTRIELLE SUD

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment l'article 141,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement, notamment l'article 73,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.631-11 et R.631-8-1 à R.631-26,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-2,

VU le décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale,

VU le décret n°2007-892 du 15 mai 2007 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2007 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales et du ministre du logement et de la ville relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants,

VU la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale,

VU le cahier des charges de l'appel d'offres PRAHDA lancé en septembre 2016 par la Direction générale des étrangers en France qui prévoit dans son annexe 2 l'attribution de 12 lots sur le territoire national dont un lot n° 4 portant création de 282 places en Normandie,

VU l'attribution par la DGEF de 110 places à la société ADOMA aux fins d'héberger à Mondeville des personnes en demande d'asile orientées par l'office français de l'immigration et de l'intégration,

VU la demande d'agrément déposée par la société ADOMA, futur exploitant dûment autorisé par le propriétaire, auprès du préfet du Calvados, le 20 juillet 2017 pour une résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général,

VU l'avis des services du SDIS du 29 septembre 2017 après examen du dossier,

CONSIDÉRANT, conformément à l'article R.631-9 du code de la construction et de l'habitation, l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L.631-11 du code de construction et de l'habitation,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT, la mise en place par l'État du dispositif dénommé « Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA), dont l'objectif est d'offrir un hébergement et un accompagnement aux personnes relevant du marché précité passé par l'État,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est agréée la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général sise rue des Frères Lumières, zone industrielle sud à MONDEVILLE (Calvados) d'une capacité de 69 logements correspondant à 110 places, appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé à Paris (75013), 100 avenue de France, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par AMPERE GESTION, sa gérante, société par actions simplifiées au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président.

ARTICLE 2 :

La résidence est destinée à n'accueillir que des publics désignés par les services de l'État et notamment par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

ARTICLE 3 :

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément de la résidence hôtelière vocation sociale est délivré sous réserve du respect, par le propriétaire et de l'exploitant, de l'ensemble des dispositions de l'article R. 631-21 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur d'agrément de la résidence d'intérêt général transmettra au représentant de l'État dans le département d'implantation de la résidence, les certificats de conformité et les états descriptifs du logement dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le propriétaire et l'exploitant sont responsables de la sécurité des personnes et des biens, y compris pendant la phase de déroulement des travaux requis pour le statut de résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général. Ils mettront en œuvre toutes les mesures réglementaires et de bon sens nécessaires à la sécurité des personnes et des biens et au bon fonctionnement de l'établissement.

Ils informeront le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de police des mesures prises avant leur mise en œuvre, notamment pour la phase transitoire. Ils sont également tenus de définir en accord avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de police les conditions de fonctionnement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à la fin des travaux et au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté. Les dits services pourront émettre des préconisations complémentaires concernant cet agrément.

ARTICLE 6 :

Toutes modifications envisagées concernant les conditions d'agrément de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général devront préalablement être portées à la connaissance du représentant de l'État dans le département d'implantation de la résidence.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **29 SEP. 2017**

Le Préfet
**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-10-06-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires
juridiques et du contentieux

Délégation signature MARSEGUERRA AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la note de service du 7 septembre 2017 nommant M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en qualité de rédacteur au sein de la mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 2 octobre 2017 ;

VU la note de service du 29 septembre 2017 nommant Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale en qualité de rédactrice au sein de la mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 2 octobre 2017 ;

VU le contrat de recrutement de Mme Julie QUERU, épouse BOURGEOIS, de Mme Leyla SEYREK, de Mme Perrine LEURENT, de Mme Caroline LEMAIRE et de M. Thibault ABDOU-SALEYE en qualité de rédacteurs au contentieux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, Monsieur Bruno MARSEGUERRA est autorisé à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention ainsi que les mémoires tendant à la défense de ces mêmes décisions devant le juge d'appel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général et de Monsieur Bruno MARSEGUERRA, Monsieur Sébastien BACON est habilité à signer les mémoires tendant à la défense des décisions de placement en rétention tant devant le juge des libertés et de la détention que devant le juge d'appel.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, M. Sébastien BACON, Mme Nathalie PAGET, M.Philippe GIOT, Mme Julie QUERU épouse BOURGEOIS, Mme Leyla SEYREK, Mme Perrine LEURENT, Mme Caroline LEMAIRE et à M.Thibault ABDOU-SALEYE, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

ARTICLE 5 : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à compter du 16 octobre 2017.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 06 OCT. 2017

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-10-06-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Edwige DARRACQ, sous-préfète de Vire - suppléance des
7 et 8 octobre 2017 -

DS SUPPLEANCE SP VIRE LES 7 ET 8 OCTOBRE 2017



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME EDWIGE DARRACQ, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE
SUPPLÉANCE DES 07 ET 08 OCTOBRE 2017**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret de M. le Président de la République du 04 juin 2015, publié au Journal Officiel du 06 juin 2015, portant nomination de Mme Edwige DARRACQ en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 07 avril 2016 portant nomination de M. Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

CONSIDÉRANT l'absence hors du territoire national de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, les 07 et 08 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence hors du département de M. Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados, les 07 et 08 octobre 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, assure la suppléance du Préfet et du Secrétaire Général pour l'administration du département les 07 et 08 octobre 2017 et à ce titre elle a délégation pour les points cités à l'article 2.

ARTICLE 2 : Elle reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances ainsi que tous actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et autres documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 OCT. 2017

Le Préfet,

Laurent FISCUS

